

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-184 du 28 juin 1980

portant création d'un Comité National Pluridisciplinaire de la Trypanosomiase.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité National Pluridisciplinaire de la Trypanosomiase.

Article 2. - Ce Comité est composé comme suit :

Président : le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

Membres : - des représentants du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,

- des représentants du Ministre de la Santé Publique,

- des représentants du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

et

- des représentants du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Article 3. - Le Comité National Pluridisciplinaire de la Trypanosomiase est responsable de la coordination du soutien technique, social, budgétaire et logistique ainsi que de la mise en valeur des zones débarassées de la trypanosomiase.

.../...

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 20
MPSAE-MSP-MDRAC-MISP-MFEEP 5.-